

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/111

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 17

SÉANCE EN DATE DU 28 AOUT 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 2 : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DU TEMPS LIBRE ET D'UNE ECOLE
MATERNELLE A RECH
LOT N°6 : PLÂTRERIE – FAUX PLAFOND
AVENANT DE TRANSFERT**

Par décision du conseil municipal en date du 4 juillet 2018, le lot n°6 : plâtrerie, faux-plafond relatif à la construction d'une maison du temps libre et d'une école maternelle à RECH a été attribué à l'entreprise EURL BATI CONCEPT à FORBACH.

Le présent avenant a pour objet de transférer le marché susvisé de l'entreprise BATI CONCEPT enregistrée sous le Siret 479 230 682 00029 à la société BATI CONCEPT enregistrée sous le Siret 848 479 218 00010.

Cet avenant a également pour objet, la prise en compte du changement de coordonnées bancaires de l'entreprise.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy ROSSLER, conseiller municipal,
Sur proposition de la Commission d'administration générale, des finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer l'avenant de transfert comme indiqué ci-avant avec la société BATI CONCEPT ainsi que tout document s'y rattachant.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 2 septembre 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 2 septembre 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT